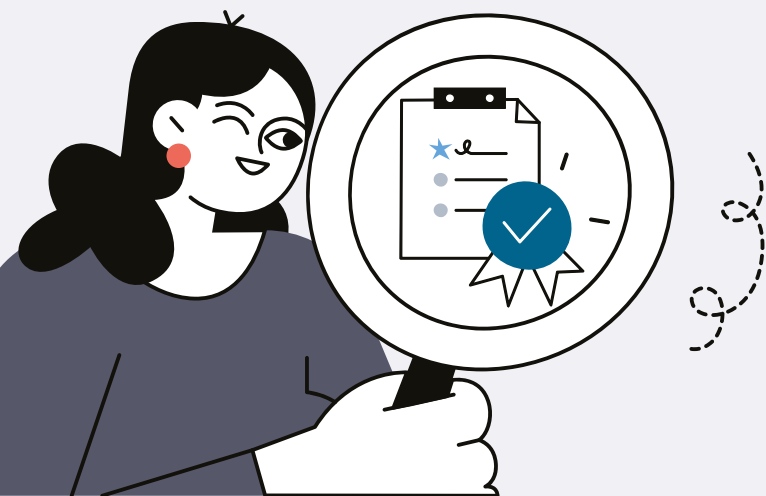
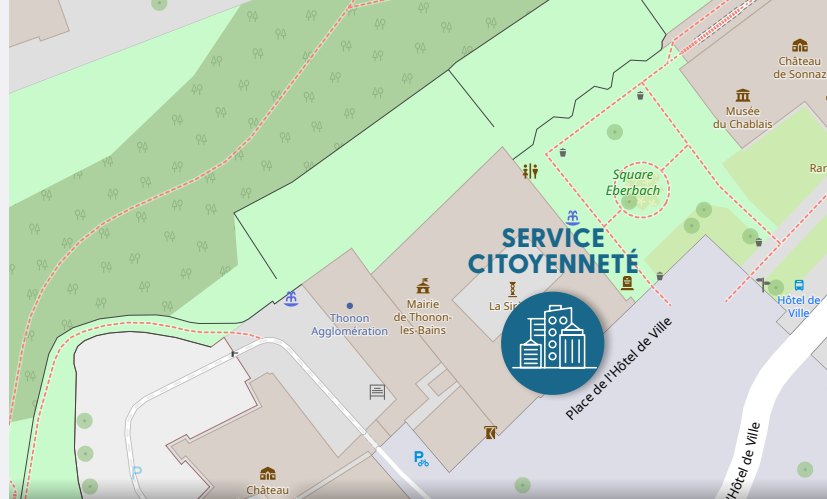




Légaliser votre signature **permet d'authentifier votre propre signature sur un document privé.** La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne mentionnée sur le document.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

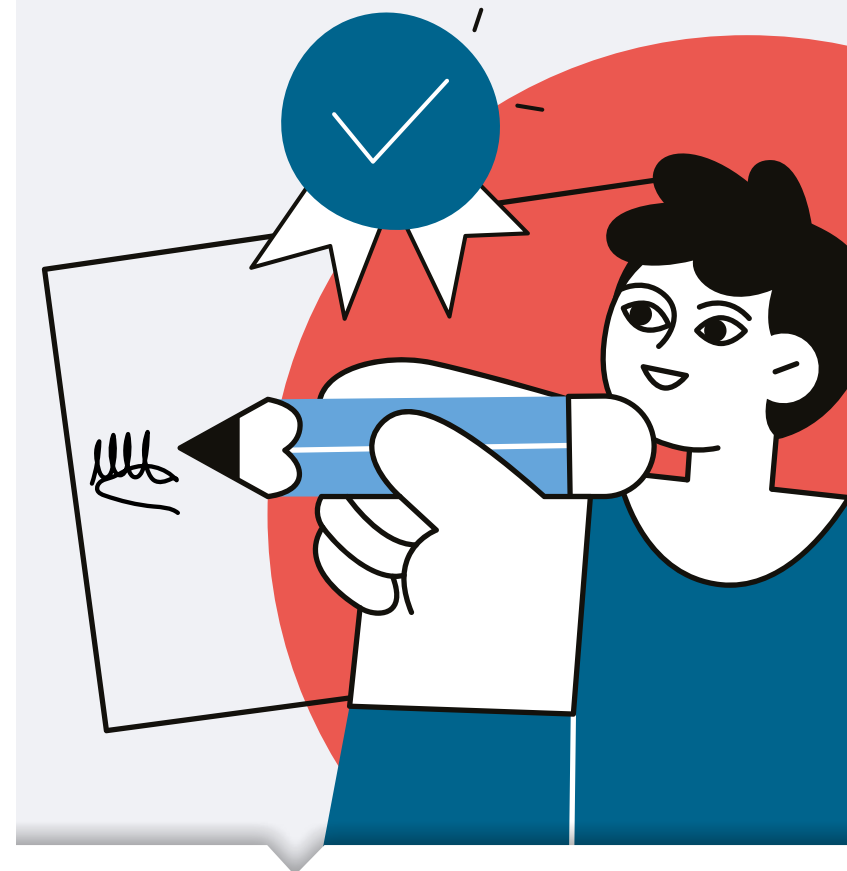
Maj 08/25 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
 LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

**Légalisation
 de signature**



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Légalisation de signature



Qui peut effectuer cette démarche ?

- **Toute personne majeure domiciliée à Thonon-les-Bains.**



Quels sont les documents à fournir ?

- Document à légaliser rédigé en français
- Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)



Quels sont les délais ?

- **Immédiat**



Comment effectuer cette démarche ?

- **En vous présentant à la mairie, sans rendez-vous, avec les documents demandés.**
Vous signerez le document devant l'agent.

Informations :

- Dans le cas d'un document rédigé dans une autre langue que le français, la personne doit faire traduire le document par un traducteur agréé :
l'agent légalisera uniquement le document traduit en français
- Le document ne doit pas comporter d'écrit portant préjudice à un tiers, être contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- Il ne doit pas se substituer à un acte officiel déjà prévu par un texte législatif ou réglementaire



Quand effectuer cette démarche ?

- **Aux horaires d'ouverture au public**



A quel tarif ?

- **Gratuit**

